

**Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
de l'APR-UQAM tenue le 23 février 2005, à 9 h 30
au local N-7550 du pavillon de l'Éducation**

Étaient présents :

André Bergeron
Denis Bertrand
Denise Daoust
Louise Dupuy-Walker
Monique Lemieux
Roch Meynard
Gilles Thérien

André Bergeron préside la séance et Denise Daoust agit comme secrétaire.

1. Ordre du jour

Roch Meynard distribue en séance la dernière version de l'ordre du jour de la réunion.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Denis Bertrand, appuyée par Louise Dupuy-Walker.

2. Procès-verbal

2.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2005

Le procès-verbal de la dernière réunion tenue le 19 janvier 2005 est partiellement lu en séance. On indique qu'il y a une correction à apporter à la codification du document. Il faut lire *APR-09s* et non *APR-10s*. On signale aussi que le titre du paragraphe 4, à la page 4, devrait se lire comme suit : *Protocole d'entente entre l'UQAM et l'APR [...]* et non *Protocole d'entente entre l'UQAM et le SPUQ [...]*.

Les corrections seront apportées par la secrétaire et le texte corrigé sera transmis par courriel à Roch Meynard.

Le procès-verbal ainsi corrigé est adopté sur proposition de Denis Bertrand, appuyée par Gilles Thérien.

2.2 Affaires en découlant

*Activités reliées aux questions relatives à la **réalité** de la retraite (point 6 à l'ordre du jour du 23 février 2005)*

Monique Lemieux, qui devait s'occuper de mettre sur pied un groupe de réflexion sur les conditions de vie à la retraite, fait part qu'elle n'a pas pu s'occuper de ce dossier au cours du dernier mois.

Tournoi de golf de l'APRÈS-L'UQAM (Association des retraités cadres, techniciens et employés de soutien de l'UQAM)

Louise Dupuy-Walker annonce que Thérèse Leduc, présidente de l'APRÈS-L'UQAM, invite les membres de l'APR-UQAM à participer au tournoi de golf annuel de l'APRÈS-L'UQAM qui aura lieu le 15 juin 2005 au Club de golf des Îles de Boucherville.

Les détails sont sur le site Web de l'association APRÈS-L'UQAM.

Louise Dupuy-Walker suggère que les membres de l'APR-UQAM qui veulent s'inscrire à ce tournoi le mentionnent soit à elle-même, soit à Denise Daoust. Ceci permettra aux responsables des activités sociales et culturelles de l'APR de voir combien, parmi nos membres, s'intéressent à une telle activité.

Roch Meynard propose que l'invitation de l'APRÈS-L'UQAM soit publiée dans le prochain bulletin.

*Suite à l'activité du 19 janvier 2005 : **La préparation pour le grand voyage***

Louise Dupuy-Walker informe les membres de l'assemblée que la FRUQ (Fédération des retraités de l'Université du Québec) a nommé Thérèse Leduc (présidente de l'APRÈS-L'UQAM) et Denis Rivest responsables de recueillir des documents sur les assurances générales, y compris les assurances-voyages. L'APR-UQAM recevra une copie de ces documents. Roch Meynard précise qu'il s'agit d'une initiative de la FRUQ.

Comité du patrimoine de l'UQAM

Denis Bertrand se dit toujours prêt à discuter du dossier concernant le patrimoine de l'UQAM avec Suzanne Lemerise, bien que celle-ci ne lui ait pas encore donné de nouvelles.

André Bergeron rappelle qu'il a demandé à celle-ci de téléphoner à Denis Bertrand.

Questionnaire destiné aux membres de l'APR

Louise Dupuy-Walker informe les membres de l'assemblée qu'elle a rédigé une première version du questionnaire, laquelle a été envoyée par courriel le 7 février dernier. Seule Denise Daoust lui a fait des commentaires. Suite à ceux-ci, Louise Dupuy-Walker a rédigé une 2^e version.

Après discussion, on se rend compte que, mise à part Denise Daoust, les autres membres du conseil d'administration n'ont pas reçu la première version.

Rch Meynard va codifier la 2^e version et la fera parvenir par courriel à tous les membres du conseil.

Directives quant à la codification des différentes versions des dossiers en cours

Roch Meynard précise qu'il est important que tous les documents soient bien codifiés pour les archives numériques de l'Association. Il suggère que les responsables de dossiers lui fassent parvenir leurs différentes versions afin qu'il procède à leur codification avant de les déposer au conseil.

3. Informations

3.1 Rapport des comités

3.1.1 Comité des activités culturelles et sociales

Responsables : Louise Dupuy-Walker et Denise Daoust

Louise Dupuy-Walker informe les membres du conseil que les activités se déroulent très bien et qu'un nombre relativement important de personnes continuent à y participer.

3.2.2 Comité APR-AQG sur le vieillissement : Projet Synergie 50+

André Bergeron précise que ce projet sera plutôt soumis à Synergies 50+. Il rappelle que l'idée de ce projet a été lancée par l'APR, mais le fait de poursuivre les travaux dans le cadre de Synergie 50+ permettrait d'atteindre plus facilement les buts visés, dont un des principaux est de faire des interventions dans la société québécoise. Dans l'immédiat, un comité sera mis sur pied afin de produire des documents sur le sujet.

3.2.3 Souhais d'anniversaire : suites à donner

(Voir le document envoyé par courriel par Suzanne Lemerise dans lequel certains professeurs retraités ne disposant pas d'ordinateur, exprimaient le souhait d'être joints par téléphone le jour de leur anniversaire.)

Ce document était à l'ordre du jour de la réunion du 19 janvier 2005.

André Bergeron se demande quel mécanisme pourrait être mis sur pied pour permettre d'offrir des vœux d'anniversaire par téléphone. Roch Meynard précise qu'il y a environ 20 % des membres seulement qui n'ont pas d'adresse courriel. Louise Dupuy-Walker suggère de lancer un appel par Internet pour demander si certains membres de l'association accepteraient de faire cette tâche. Elle se propose aussi d'expliquer la situation aux membres de l'association qui seront présents lors de l'activité prévue suite à la réunion (repas au restaurant Au Petit Extra, suivi de présentations de voyages en Asie et en Australie). Enfin, elle s'interroge sur la possibilité d'avoir recours à des messages téléphoniques préenregistrés et programmés en utilisant le service téléphonique de l'UQAM, le Méridien.

Denise Daoust fait remarquer que les professeurs retraités visés souhaiteraient sans doute un contact personnalisé. Denis Bertrand suggère d'envoyer une lettre, mais Louise Dupuy-Walker

mentionne le coût élevé rattaché à une telle solution. Monique Lemieux et Gilles Thérien s'entendent pour dire que l'envoi de vœux par téléphone ne leur semble pas constituer une priorité.

En fin de compte, les membres du conseil d'administration s'entendent sur la position suivante : à savoir que, sauf dans le cas où un des membres de l'association se portait volontaire pour faire les appels téléphoniques, les vœux d'anniversaire ne seraient envoyés qu'à ceux qui ont une adresse courriel.

Bourse d'excellence Fondation UQAM et APR-UQAM

André Bergeron fait part aux membres du conseil qu'il a demandé à Benoît Corbeil de la Fondation UQAM de faire parvenir un maximum de 10 dossiers d'étudiants (en 3 exemplaires) au comité de l'APR, chargé d'étudier les dossiers pour la remise de la bourse d'excellence.

3.2.4 Questionnaire destiné aux membres de l'APR-UQAM

Responsable : Louise Dupuy-Walker, avec l'aide de Denise Daoust

Voir le point 2.2 : **Affaires en découlant.**

Une discussion de la 2^e version du questionnaire aura lieu lors de la rencontre du 23 mars 2005.

3.2.5 Autres informations

Bulletin pour la suite du monde

Monique Lemieux informe les membres du conseil d'administration que le bulletin n° 29, dont la publication était prévue pour la fin de février, paraîtra plutôt au début mars.

Elle leur fait aussi part du fait qu'elle n'a pas trouvé de renseignements à inclure dans la section **Reconnaissance et honneurs** de la rubrique *Le petit salon illustre de l'APR* pour le prochain bulletin (n° 29). Elle se propose de demander aux membres de l'association, qui seront présents lors de l'activité prévue suite à la réunion, si certains d'entre eux détiennent des informations susceptibles d'alimenter cette chronique.

4. Protocole d'entente entre l'UQAM et l'APR : résultats de la consultation auprès de membres de l'association, et suites à donner

Roch Meynard a fait parvenir à chacun par courriel un document présentant deux versions du *Protocole* imprimées côte à côte.

- La version sur la gauche est intitulée : ***Protocole définissant les droits et privilèges des professeures, professeurs à la retraite*** [transcrit et redispósé, avec corrections mineures de français, d'un document du 18 février 1997 du Service des ressources humaines, A-278-6.2, annexe à la résolution 97-A-10092 du conseil d'administration de l'UQAM].
- Celle qui se trouve à droite est intitulée : ***Révision du protocole des droits et privilèges des professeures, professeurs à la retraite*** [document de travail, version 4, soumis à la consultation des membres de l'Association en février 2005] (APR-01b 2005 02 20).

La version 4 est celle qui a été publiée dans l'*APRvite* n° 24 du 8 février 2005. Suite à cette publication, trois membres de l'association ont fait parvenir des commentaires par courriel à la secrétaire Denise Daoust, alors que deux autres ont écrit directement à Gilles Thérien.

Gilles Thérien, qui a piloté le dossier, fait le point sur certains principes qui sous-tendent le *protocole* (v4), de même que sur certains objectifs qui ont été atteints. Il précise qu'en réalité, les professeurs à la retraite n'ont techniquement pas de droits, leur lien d'emploi avec l'Université étant rompu. Selon lui, il n'est donc pas étonnant que certaines formulations qui se trouvaient dans le texte de 1997 n'aient pas été reconduites dans le texte de 2005. Il rappelle que c'est le SPUQ qui a pris l'initiative d'élaborer un protocole *définissant les droits et privilèges* des professeurs retraités et de le faire accepter par l'université. Il souligne que depuis ce temps les choses ont beaucoup changé, à commencer par le fait que le SPUQ n'est plus un des interlocuteurs dans ce dossier. De plus, certaines modifications apportées au texte de 1997 l'auraient été à la demande du SPUQ. Enfin, il se dit convaincu qu'une approche telle que celle adoptée par le SPUQ de par les années passées ne serait pas acceptée par l'Université à l'heure actuelle.

Selon lui, le présent document (v4) a l'avantage de donner une visibilité à l'APR-UQAM en plus de lui donner une reconnaissance officielle au sein de l'Université.

Il insiste sur l'importance du point 8 du *protocole* qui prévoit que celui-ci peut être révisé périodiquement *à la demande de l'une ou l'autre des parties*, c'est-à-dire, l'Université ou l'APR-UQAM. Dans cette optique, il considère que ce *protocole* constitue un premier pas vers une reconnaissance, par l'Université, de l'importance du rôle que les professeurs retraités peuvent y jouer.

Gilles Thérien rappelle aussi la procédure adoptée pour obtenir une entente sur le texte (v4). Il précise qu'il s'agit bien d'une entente avec le Vice-rectorat aux ressources humaines et affaires administratives par l'entremise du Vice-recteur, monsieur Mauro F. Malservisi. Il ne s'agit donc pas d'une entente officielle avec l'UQAM par le biais de son conseil d'administration. Une telle démarche, selon lui, impliquerait un délai de plusieurs mois, ce qui aurait pour effet de ralentir indûment la progression du dossier.

Dans cette perspective, une entente au niveau du vice-rectorat a l'avantage d'être plus souple et de préserver la juridiction propre à chacune des facultés et départements en diverses matières, telles les normes d'attribution de bureaux, etc. Et, compte tenu du fait que le professeur retraité peut maintenant exercer des fonctions en-dehors de son département, un tel type d'entente devrait faciliter les négociations à la pièce.

La discussion s'engage ensuite à partir des commentaires faits par les membres de l'association. On aborde d'abord la question des charges d'enseignement et de la rémunération prévue. Dans la lettre de Gilles Thérien qui accompagne le texte provisoire (v4) du *protocole des Droits et privilèges [...]*, publié dans l'*APRvite* numéro 24, 8 février 2005, on lit que *Les cours éventuellement assumés (par les professeurs retraités) seront payés selon le plus haut niveau de l'échelle salariale (un peu plus de 8 000 \$) [...]*.

Gilles Thérien fait remarquer que les commentaires reçus concernant cette question démontrent que certains professeurs retraités ayant des charges d'enseignement ne sont pas au courant de

leurs droits en la matière. Selon lui, il revient au professeur retraité de vérifier si le montant du contrat qui lui est octroyé correspond au montant auquel il a droit. Cependant, l'APR devrait informer ses membres de leurs droits en la matière.

André Bergeron et d'autres membres du conseil considèrent que l'APR a le devoir de défendre ses membres lorsqu'il y a injustice.

André Bergeron se demande quel mécanisme il faudrait mettre sur pied pour la défense des membres de l'association. Il voit mal comment l'APR pourrait défendre ses membres en procédant au cas par cas. Cela aurait pour résultat de créer un processus très lourd.

Gilles Thérien est d'avis qu'il n'y a pas d'autre solution que de défendre les membres un par un, selon les besoins.

Monique Lemieux suggère que le fait de procéder ainsi permettra d'établir une jurisprudence qui servira d'assise aux causes futures.

Roch Meynard considère que même si la question de la rémunération « au maximum de l'échelle SCCUQ » n'est pas une disposition du Protocole en tant que telle, il faudrait prendre le temps de clarifier cette question, puisqu'un de nos membres l'a soulevée.

De son côté, André Bergeron considère que les membres du conseil n'ont rien à perdre à examiner les deux conventions SPUQ et SCCUQ.

Il en va de même pour Louise Dupuy-Walker qui souhaiterait avoir une meilleure connaissance des mécanismes d'octroi des charges de cours et des règles utilisées pour la rémunération dans les conventions du SPUQ et du SCCUQ. Selon elle, le fait d'examiner les conventions collectives permettrait peut-être d'éviter des problèmes dans l'avenir.

Cependant, Denis Bertrand souligne que le point 6 du *protocole* (v4) mentionne explicitement le terme de *chargée, chargé de cours* ce qui revient à dire que les professeurs retraités sont considérés comme des chargés de cours lorsqu'ils donnent des charges d'enseignement. Étant donné ce fait, le montant qui leur est octroyé est régi par la convention du SCCUQ. Il considère qu'il n'y a pas lieu que l'APR examine cette convention.

Gilles Thérien n'en voit pas non plus l'utilité. Selon lui, il faut éviter d'entrer dans les questions syndicales. Il revient sur le fait que seule la question du salaire est en cause et que, selon lui, il revient à l'APR d'informer ses membres de l'importance de se renseigner sur cet aspect.

La discussion reprend sur la façon dont on doit protéger les professeurs retraités ayant un statut de chargé de cours.

André Bergeron revient sur le fait qu'on ne mentionne pas explicitement dans le *protocole* qu'un professeur retraité qui donne une charge d'enseignement a droit à une rémunération d'environ 8 000 \$ et se demande à nouveau comment il faudrait procéder pour défendre les professeurs retraités.

Gilles Thérien défend à nouveau l'approche étagée qui sous-tend le *protocole* accepté par monsieur Malservisi. Il rappelle que le *protocole* prévoit la possibilité d'en réviser *périodiquement le contenu* (point 8). Il faut donc considérer que cette version du *protocole* est un point de départ, important, selon lui.

Monique Lemieux réitère sa conviction qu'une approche basée sur l'établissement d'une jurisprudence devrait s'avérer la plus adéquate. Louise Dupuy-Walker et André Bergeron se disent d'accord avec cette façon de procéder.

Denis Bertrand considère que, s'il est réellement possible, dans l'avenir, de réviser le présent texte du *protocole*, il vaudrait sans doute mieux l'adopter.

Au cours de la discussion, on revient aux commentaires de Louis Gill (Département des Sciences économiques et anciennement un des responsables du SPUQ). Selon ce dernier, certaines modifications apportées au texte du *protocole* soumis à la consultation (v4), représentent un recul par rapport à la version de 1997. Ainsi, l'ajout du verbe *pouvoir* comme dans *peut avoir droit*, *peut bénéficier*, etc. revient à dire que l'inverse est vrai aussi. Ce type d'ajout aurait pour effet d'affaiblir la position des professeurs retraités.

Gilles Thérien croit qu'il ne serait pas prudent de modifier le texte du *protocole*, pour les raisons qu'il a déjà énumérées.

Il ressort cependant de la discussion qui s'engage sur le sujet qu'une majorité des membres du conseil sont d'accord pour modifier les énoncés suivants de la version 4 du texte des **Droits et privilèges des professeures [...]**.

Au point 1 : Le titre **Énoncé de principe** s'écrit **Énoncés de principes** ;

Au point 4 : La phrase
Toute professeure [...] peut bénéficier [...] se lit comme suit :
Toute professeure [...] bénéficie [...].

Au point 5 : Tous les énoncés sont modifiés.
La professeure, le professeur à la retraite peut : se lit comme suit :
La professeure, le professeur à la retraite :
- *Avoir accès [...]* ===== > *Peut avoir accès [...]*
- *Avoir accès aux divers services [...]* ===== > *A accès [...]*
- *Disposer d'une carte [...]* ===== > *Dispose d'une carte [...]*
- *Être sur la liste [...]* ===== > *Est sur la liste [...]*
- *Utiliser le titre [...]* ===== > *Peut utiliser le titre [...]*

Au point 6 b) : La première phrase est modifiée comme suit :
La professeure [...] peut recevoir une rémunération qui sera versée, à son choix, en argent ou dans un fonds C de recherche. ===== >
La professeure [...] peut recevoir une rémunération versée, à son choix, en argent ou dans un fonds C de recherche.

La secrétaire s'engage à faire les modifications et à faire parvenir le texte corrigé à Roch Meynard et à André Bergeron.

On aborde ensuite un autre commentaire de Louis Gill qui dit souhaiter *que mention soit faite du travail des membres du comité qui s'est réuni en septembre (2004)*.

Gilles Thérien explique aux membres du conseil que les membres de ce comité n'ont pas eu à participer aux discussions avec monsieur Malservisi, et qu'ils n'ont joué qu'un rôle consultatif restreint.

Gilles Thérien serait cependant d'accord pour remercier toutes les personnes qui ont travaillé de près ou de loin à ce projet. Il considère cependant que l'APR n'a pas à remercier les membres de ce comité nommément.

Denise Daoust fait remarquer qu'il faut, par contre, répondre à chacun des membres de l'association qui a fait parvenir des commentaires.

Roch Meynard répète qu'il ne lui semble pas approprié d'adopter maintenant cette dernière version du *protocole* sans avoir obtenu des éclaircissements sur plusieurs questions soulevées aujourd'hui.

En fin de compte, André Bergeron, déclare qu'il faut prendre une décision par rapport au texte du *protocole* tel que modifié en séance, même s'il aurait personnellement préféré se prononcer sur un texte définitif comprenant les corrections faites en séance.

Il demande aux autres membres du conseil s'ils sont prêts à voter sur une proposition d'adoption du texte tel que modifié.

Tous se déclarent prêts à voter.

André Bergeron demande qui est en faveur de l'adoption du protocole tel que modifié en séance. Le vote se fait à main levée.

La majorité de membres du conseil votent pour l'adoption du *protocole*.

Roch Meynard vote nommément contre.

Denise Daoust s'abstient.

André Bergeron déclare que le texte du *protocole* tel que modifié en séance est adopté à la majorité.

5. Mention d'honneur de l'APR-UQAM :

Texte de réflexion de Louise Dupuy-Walker et de Denis Bertrand, révisé

Roch Meynard distribue en séance le document intitulé :

- ***Programme : Le prix de reconnaissance de l'APR-UQAM (APR-03d 002 2005 02 22).***

Faute de temps, la discussion de ce document est reportée à la prochaine assemblée.

6. Activités reliées aux questions relatives à la *réalité* de la retraite

Voir la remarque de Monique Lemieux au point **2.2 Affaires en décollant**.

7. Commission des professeurs retraités : projet en dépôt en assemblée générale

Faute de temps, la discussion de ce point est également reportée à la prochaine assemblée.

8. États financiers de l'Association au 15 février 2005

Roch Meynard dépose en séance les documents suivants :

- ***Bilan au 15 février 2005 APR-08a 2005 02 15***
- ***État des résultats du 1^{er} mai 2004 au 15 février 2005 APR-08b 2005 02 15***
- Une mise à jour du document intitulé :

Canevas des échéances générales et calendrier des activités culturelles et sociales de l'APR-UQAM Année 2003-2004 APR-07 2003-2004 2003 06 10

[Ce document a été déposé par erreur. À annuler. RM]

- Une mise à jour des pages 8 et 9 du document *APR-UQAM Guide méthodique et aide-mémoire des dirigeants et des titulaires de dossiers SECRÉTAIRE (suite) Document : v1 – 2001 05 24 / Page : v1.4 – 2005 01 12.*

9. Divers

Ce point n'est pas abordé.

10. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 11 h 30.

11. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 23 mars 2005 à 9 h 30, au local N-7550.

Secrétaire : Denise Daoust